

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 11 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 Octobre 2024

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, LATREILLE Anne, DAGUT Jérôme, CHEVALIER Cécile, ESTEVE Morgane, MATHIAS Catherine, DUMONTEIL Evelyne, LAMBERT Nicolas, VACHE Marie-Laurence, HERBERT Francis, TOMY Julien, MOZE Audric

SECRETAIRE DE SEANCE : Morgane ESTEVE

**Délibération n° 50/2024 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public
D'Assainissement Collectif – ANNEE 2023**

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, Pour l'année 2023,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Délibération n° 51/2024 : Indemnités Kilométriques – Année 2024

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service de la municipalité.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents, Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 210 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service de la commune,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007,
- **DE FIXER** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle à 210 € pour les agents ci-dessous :
 - ▶ Delphine BRUGEASSOU, adjoint d'animation 2ème classe
 - ▶ Roselyne VILLEDARY, rédacteur principal 1^{ère} classe
 - ▶ Cécile BREITENSTEIN, adjoint administratif

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à procéder au paiement de chaque indemnité, pour l'année 2024

Délibération n° 52/2024 : Frais de déplacement pour portage des livres – Année 2024

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame BILLAT Edith, domiciliée au Lieu-Dit « Beauterie » 24190 CHANTERAC porte bénévolement des livres de la bibliothèque au domicile des administrés de la commune.

Cela nécessite de nombreux déplacements qu'elle effectue avec son véhicule personnel.

Monsieur Le Maire propose d'indemniser, Madame BILLAT Edith, pour ses frais de déplacements.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'allouer à Madame BILLAT Edith, la somme de 210 euros pour l'année 2024

Délibération n° 53/2024 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il/elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration

Délibération n° 54/2024 : Révision des loyers communaux au 01/01/2025. Pas d'augmentation pour l'année 2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'augmentation concernant les logements communaux, à compter du 1er janvier 2025.

Il informe le Conseil Municipal que depuis le 24 août 2022, la loi interdit la révision de loyer en cours de bail des logements classés F ou G. Cette mesure concerne les baux conclus à compter de cette date.

En l'absence de DPE (diagnostic de performance énergétique), la révision du loyer ne peut être faite.

De plus le logement Nord des Ecoles est vide et des travaux doivent être réalisés.

Monsieur Le Maire décide de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2025.

Il rappelle le montant des loyers :

- le loyer du logement Sud des Ecoles à 517,03 €
- le loyer du logement Champaix dans le bourg à 438,68 €
- le loyer du logement au-dessus de la mairie à 513,46 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus ;

Délibération n° 55/2024 : Motion Sur la situation financière des collectivités territoriales pour 2025

Vu L'article 72 de la Constitution garantissant l'autonomie des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2023-1195 du 18 Décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le Projet de Loi de Finances pour 2025, N° 324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT LE RAPPORT DE Monsieur Le Maire sur les conséquences sur les budgets de nos collectivités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CHANTERAC

- CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public de l'État.
- CONSIDÉRANT qu'entre 2019 et 2023, elles ont dégagé un solde cumulé positif de +1,9 milliard d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690, 7 milliards d'euros
- CONSIDÉRANT que les services publics produisent plus de 20 % des richesses du pays et que les collectivités réalisent à elles seules plus de deux tiers de l'investissement public national.
- CONSIDÉRANT que le Projet de Loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par ce Projet de Loi représentent une offensive dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public ;
- CONSIDÉRANT par ailleurs que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds Vert ainsi que la stagnation de la dynamique de TVA auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics ;
- CONSIDÉRANT que l'augmentation des cotisations retraite employeur pour la CNRACL constitue une augmentation supplémentaire injustifiée alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années.
- CONSIDÉRANT que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- S'OPPOSE au Projet de Loi de Finances pour 2025 qui contribue à dégrader injustement les finances publiques locales et risque de porter atteinte aux services publics essentiels à la population.
- DEMANDE que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les Collectivités.
- CONSIDERE qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires et qu'à ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique et durable.
- DEMANDE au Gouvernement de reconsidérer les dispositions du Projet de Loi de Finances 2025 qui portent atteinte à la capacité des collectivités territoriales de remplir leurs missions et qui mettent en péril l'équilibre financier des plus fragiles.

Délibération n° 56/2024 : Virement de crédits n°2 – BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Fournitures non stockables – Eau et assainissement	0.00 €	4 981.11 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparation sur matériel roulant	0.00 €	9 807.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	0.00 €	6 039.05 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	20 827.16 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire – Rémunération principale	0.00 €	384.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	384.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	24 932.16 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	24 932.16 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 : Autres charges financières	0.00 €	3 721.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D66 : Charges financières	0.00 €	3 721.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 932.16 €	24 932.16 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	24 932.16 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	24 932.16 €	0.00 €
D-2313-51 : PARKING	24 932.16 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	24 932.16 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	24 932.16 €	0.00 €	24 932.16 €	0.00 €
Total Général		- 24 932.16 €		- 24

Délibération n° 57/2024 : DSIL ou DETR 2025 - Rénovation des deux Logements SUD et NORD de l'école ; Travaux de rénovation énergétique et amélioration des performances thermiques

Les logements Sud et Nord sont situés aux extrémités du groupe scolaire, lui-même situé en haut du bourg. Ces logements sont les anciens habitats d'instituteurs qui ont été transformés en logements sociaux dans les années 1990. Ils ont subi au cours des années des aménagements divers. Ce n'est que vers la fin des années 1990 que les premiers travaux d'isolation ont été réalisés.

La commune a profité du départ des locataires du logement SUD en 2020 pour entamer des travaux de réhabilitation (isolation des combles, remplacement des convecteurs par des radiateurs programmables à inertie, isolation du plancher bas du rez de chaussée. Le logement Nord vient d'être libéré et la commune souhaite mettre à profit cette vacance pour réaliser d'importants travaux de rénovation et d'isolation pour améliorer le confort et les coûts d'énergie des locataires.

La commune souhaite réaliser le plus rapidement possible cette opération afin de les louer et ainsi percevoir environ 1030 € pour les deux loyers.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée un projet établi par le Maître d'Œuvre. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 142 280 € H.T et les honoraires à 12 950 HT.

Pour réaliser cette opération, il est proposé de solliciter des subventions, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Rénovation des deux logements SUD et Nord de l'école
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

CO-financeurs	Montants sollicités	Taux	Honoraires
DSIL	62 092.00 €	40 %	Compris
DÉPARTEMENT DORDOGNE	35 570.00 €	25 %	Hors honoraires
AUTOFINANCEMENT	57 568.00 €	37 %	Compris
TOTAL	155 230.00 €		Compris

Délibération n° 58/2024 : Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
 Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
 Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
 Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025
 Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030
 Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Commune de CHANTERAC et son délégataire La SOGEDO entré en vigueur le 15 septembre 2021 et notamment les articles 1 et 2 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;
 Vu la convention de mandat conclue entre la Commune de CHANTERAC et La SOGEDO sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par La SOGEDO qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).
 Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;
 Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant que la future somme appelée sera basée sur les volumes facturés ;
 Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;
Considérant qu'il appartient à La SOGEDO de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- De calculer la contre-valeur selon la formule $(0,35 \times 0,3)$ et donc de la fixer à 0,1050 €/m³ correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Délibération n° 59/2024 : Achat d'éléments de cuisine dans un logement de la Mairie

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Émile FORAY, locataire au logement SUD de l'école situé : 84 Route de la Croix de Cinier à Chantérac a donné son préavis de départ du logement au 31 décembre 2024.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que Madame FORAY a acheté et installé des éléments de cuisine lors de la prise de possession du logement. Elle propose de les laisser dans le logement pour une valeur de 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **Décide** d'acheter ces éléments de cuisine pour une valeur de 500 TTC.

Délibération n° 60/2024 : Virements de crédits n°3 – BUDGET COMMUNAL

24104 Code INSEE	Mairie de Chantérac Budget Communal M57	DM n°3 2024
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Virements de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnement reçus	0.00 €	385.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts	0.00 €	385.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582 : Sub.autres groupement-Bâtiments et installations	385.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL 011-Charges à caractère générale	385.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
Total INVESTISSEMENT	385.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL Général		0.00 €		0.00 €

Délibération n° 61/2024 : Vente d'une parcelle à Monsieur Patrick LANDRY

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Patrick LANDRY domicilié au 335 Route de Parentie à Chantérac souhaite acquérir la parcelle : WH 69, sise La Croix de La Gareille.

La cession a été fixée au prix de 500 €. La surface de cette parcelle est de 1010 m², selon le relevé cadastral de propriété.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de vendre à Monsieur Patrick LANDRY la parcelle WH 69 d'une surface de 1010 m2 pour la somme de 500 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire. Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire de la Commune de Chantérac, est désigné pour représenter la commune et signer en son nom l'acte authentique.

Délibération n°62 : Virements de crédits N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

24104	Mairie de Chantérac	DM n°1 2024
Code INSEE	Budget Assainissement M49	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Virements de crédits**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
R-70 vente de produits	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R-70	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
011-Charges à caractère générale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL 011-Charges à caractère générale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	200.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €

Questions diverses et communications diverses

- Les rapports concernant la CCIVS sont consultables en ligne.
- Les abris bus ont été réparés par les agents mais certains sont en mauvais états.
- Points sur les finances de la Commune :
 - Rendez-vous effectué suite au réseau d'alerte,
 - Hausse de 42 000 € pour la DSR Cible pour les recettes de fonctionnement,
 - En 2023 un constat de 10ans endettement avait été effectué et en 2024 plus que 6 ans.
 - Prévision 2025 : moins de dépenses de gestion et de fonctionnement.
- Le Mardi 17 décembre plantation d'arbres par les enfants de l'école
- Horaires de la Mairie à compter de Janvier 2025 : **Lundi** (matin) – **Mercredi** (matin)- **Vendredi** (après-midi) et samedi matin présence du Maire et des élus

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h30

Récapitulatif des délibérations prises Conseil Municipal du 12 Décembre 2024

Délibération n° 50/2024 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public-d'Assainissement Collectif – ANNEE 2023

Délibération n° 51/2024 : Indemnités Kilométriques – Année 2024

Délibération n° 52/2024 : Frais de déplacement pour portage des livres – Année 2024

Délibération n° 53/2024 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Délibération n° 54/2024 : Révision des loyers communaux au 01/01/2025. Pas d'augmentation pour l'année 2025

Délibération n° 55/2024 : Motion Sur la situation financière des collectivités territoriales pour 2025

Délibération n° 56/2024 : Virement de crédits n°2 – BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 57/2024 : DSIL ou DETR 2025 - Rénovation des deux Logements SUD et NORD de l'école ; Travaux de rénovation énergétiques et amélioration des performances thermiques

Délibération n° 58/2024 : Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Délibération n° 59/2024 : Achat d'éléments de cuisine dans un logement de la Mairie

Délibération n° 60/2024 : Virements de crédits n°3 – BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 61/2024 : Vente d'une parcelle à Monsieur Patrick LANDRY

Délibération n°62/2024 : Virements de crédits N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT